

a. Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 12 avril 2021 et parvenue au greffe le 14 avril 2021, un recours en annulation du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2020 « portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano » (publié au *Moniteur belge* du 15 octobre 2020, deuxième édition) a été introduit par l'ASBL « Vivant Ostbelgien », Diana Stiel, Alain Mertes et Michael Balter.

b. Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 12 avril 2021 et parvenue au greffe le 14 avril 2021, un recours en annulation du décret de la Communauté germanophone du 12 octobre 2020 « portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano » (publié au *Moniteur belge* du 15 octobre 2020, deuxième édition) a été introduit par l'ASBL « Vivant Ostbelgien », Diana Stiel, Alain Mertes et Michael Balter.

c. Par requêtes adressées à la Cour par lettres recommandées à la poste le 12 avril 2021 et parvenues au greffe le 14 avril 2021, des recours en annulation de l'article 2 de la loi du 9 octobre 2020 « portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les

agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano » (publié au *Moniteur belge* du 15 octobre 2020, deuxième édition) ont été introduits par l'ASBL « Ligue des droits humains » et par l'ASBL « Vivant Ostbelgien », Diana Stiel, Alain Mertes et Michael Balter.

d. Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 12 avril 2021 et parvenue au greffe le 14 avril 2021, un recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 1er octobre 2020 « portant assentiment de l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano » (publiée au *Moniteur belge* du 15 octobre 2020, deuxième édition) a été introduit par l'ASBL « Vivant Ostbelgien », Diana Stiel, Alain Mertes et Michael Balter.

e. Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 12 avril 2021 et parvenue au greffe le 14 avril 2021, un recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 2 octobre 2020 « portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano » (publié au *Moniteur belge* du 15 octobre 2020, deuxième édition) a été introduit par l'ASBL « Vivant Ostbelgien », Diana Stiel, Alain Mertes et Michael Balter.

Ces affaires, inscrites sous les numéros 7555, 7556, 7557, 7558, 7559 et 7560 du rôle de la Cour, ont été jointes.

Le greffier,
P.-Y. Dutilleux